

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

ARRETE

N°184/2023

Portant réglementation du stationnement en agglomération

Place de stationnement Rue Leon Berthet

Le Maire de la commune d'Arandon-Passins

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 417-12 ;

Considérant que le stationnement sur les places de stationnement situées devant le monument aux morts et jusqu'à l'abri bus situé Rue Léon Berthet sera interdit en raison de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11/11/2023 et ce pendant la durée de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules sera réglementé comme suit :

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places de stationnement situées devant le monument aux morts jusqu'à l'abri bus, situé Rue Léon Berthet, en agglomération.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arandon-Passins.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARANDON-PASSINS

Le 07/11/2023

Le Maire

Maria SANDRINE

